Roc™ - SOLEPOX BASE (Blanc & teintes avec base pastel) - epoxy solvanté -base blanc GMFR_2130B

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: Roc™ - SOLEPOX BASE (Blanc & teintes avec base pastel) - epoxy solvanté -base blanc GMFR_2130B

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Peintures et vernis. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

GEVEKO MARKINGS SAS
Rue du Bon Puits - BP 20102 - Saint Sylvain d'Anjou
49480 49480 - Verrières-en-Anjou - France
Tél.: +33241211417 - Fax: +33241211413
info@gevekomarkings.fr
www.geveko-markings.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Centre Anti-Poison Strasbourg: +33 (3) 88 37 37 37 (24 h)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4, H332
Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412
Carc. 2: Cancérogénicité, Catégorie 2, H351
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2 (Oral), H373

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger

Mentions de danger:

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Oral).

Conseils de prudence:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ** (suite)

P210: Tenir à l´écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d´inflammation. Ne pas fumer.
P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/protection respiratoire/chaussures de protection.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l´eau.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313: EN CAS d´exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P370+P378: En cas d´incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l´extinction.
P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d´emballages.

Informations complémentaires:

EUH211: Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Substances qui contribuent à la classification

Résine époxy épichlorhydrine/bisphénol-A (700 < MW < 1100) (CAS: 25036-25-3); Xylène (CAS: 1330-20-7); 4-méthylpentane-2-one (CAS: 108-10-1); butane-1-ol (CAS: 71-36-3); Éthylbenzène (CAS: 100-41-4); Éthylbenzène (CAS: 100-41-4)

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

32,59 % (oral), 65,65 % (cutanée), 72,53 % (inhalation) du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit contient des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne : Nonylphénol éthoxylé

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Époxydes

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 25036-25-3 EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: Non concerné	**Résine époxy épichlorhydrine/bisphénol-A (700 < MW < 1100)(1)**	Auto classifiée	**10 - <40 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH: 01-2119488216-32-XXXX	**Xylène(1)**	Auto classifiée	**10 - <40 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	
CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1 Index: 606-004-00-4 REACH: 01-2119473980-30-XXXX	**4-méthylpentane-2-one(1)**	ATP ATP17	**3 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Carc. 2: H351; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	
CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6 Index: 603-004-00-6 REACH: 01-2119484630-38-XXXX	**butane-1-ol(1)**	ATP CLP00	**3 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336 - Danger	

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878
(2) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l´Union, une limite d´exposition sur le lieu de travail
(3) Propriétés perturbant le système endocrinien

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Nom chimique /classification			Concentration
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 Index: 601-023-00-4 REACH: 01-2119489370-35-XXXX	**Éthylbenzène**(1)		Auto classifiée	**0,3 - <3 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT RE 2: H373 - Danger		
CAS: 128601-23-0 EC: 918-668-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119455851-35-XXXX	**Hydrocarbures, C9, aromatiques**(1)		Auto classifiée	**0,3 - <3 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger		
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 Index: 601-023-00-4 REACH: 01-2119489370-35-XXXX	**Éthylbenzène**(1)		ATP ATP06	**0,3 - <3 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT RE 2: H373 - Danger		
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 Index: 607-195-00-7 REACH: 01-2119475791-29-XXXX	**Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**(2)		ATP ATP01	**0,1 - <0,3 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226 - Attention		
CAS: 9016-45-9 EC: 500-024-6 Index: Non concerné REACH: 01-2119946371-39-XXXX	**Nonylphénol éthoxylé**(3)		Auto classifiée	**0,1 - <0,3 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention		
CAS: 77-99-6 EC: 201-074-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119486799-10-XXXX	**Propylidynetriméthanol**(1)		Auto classifiée	**0,1 - <0,3 %**
	Règlement 1272/2008	Repr. 2: H361fd - Attention		
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 Index: 607-025-00-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX	**Acétate de n-butyle**(2)		ATP CLP00	**0,1 - <0,3 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention		
CAS: 556-67-2 EC: 209-136-7 Index: 014-018-00-1 REACH: 01-2119529238-36-XXXX	**Octamé thylcycloté trasiloxane**(1)		ATP ATP15	**<0,1 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 1: H410; Repr. 2: H361f - Attention		

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878
(2) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l´Union, une limite d´exposition sur le lieu de travail
(3) Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Facteur M	
Octamé thylcycloté trasiloxane	Aigus	1
CAS: 556-67-2 EC: 209-136-7	Chronique	10

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l´air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu´un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d´oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d´un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d´une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,…) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l´environnement, il est recommandé de le manipuler à l´intérieur d´une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d´un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 30 ºC

Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
Xylène	VME	50 ppm	221 mg/m³
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VLCT	100 ppm	442 mg/m³
4-méthylpentane-2-one	VME	20 ppm	83 mg/m³
CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1	VLCT	50 ppm	208 mg/m³
butane-1-ol	VME		

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	VLCT	50 ppm	150 mg/m³
Éthylbenzène	VME	20 ppm	88,4 mg/m³
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	VLCT	100 ppm	442 mg/m³
Éthylbenzène	VME	20 ppm	88,4 mg/m³
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	VLCT	100 ppm	442 mg/m³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	VME	50 ppm	275 mg/m³
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	VLCT	100 ppm	550 mg/m³
Acétate de n-butyle	VME	50 ppm	241 mg/m³
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	VLCT	150 ppm	723 mg/m³

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	442 mg/m³	442 mg/m³	221 mg/m³	221 mg/m³
4-méthylpentane-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-10-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-550-1	Inhalation	208 mg/m³	208 mg/m³	83 mg/m³	83 mg/m³
butane-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 71-36-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-751-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	310 mg/m³
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	293 mg/m³	77 mg/m³	Pas pertinent
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 128601-23-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 918-668-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	150 mg/m³	Pas pertinent
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	293 mg/m³	77 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	796 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	550 mg/m³	275 mg/m³	Pas pertinent
Propylidynetriméthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 77-99-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,94 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-074-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,3 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	600 mg/m³	600 mg/m³	300 mg/m³	300 mg/m³
Octamé thylcycloté trasiloxane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 556-67-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 209-136-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	73 mg/m³	73 mg/m³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	260 mg/m³	260 mg/m³	65,3 mg/m³	65,3 mg/m³
4-méthylpentane-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-10-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-550-1	Inhalation	155,2 mg/m³	155,2 mg/m³	14,7 mg/m³	14,7 mg/m³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
butane-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,562 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 71-36-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,125 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-751-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	55,357 mg/m³	155 mg/m³
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m³	Pas pertinent
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 128601-23-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 918-668-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	32 mg/m³	Pas pertinent
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	320 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m³	33 mg/m³
Propylidynetriméthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,34 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 77-99-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,34 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-074-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,58 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de n-butyle	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	300 mg/m³	300 mg/m³	35,7 mg/m³	35,7 mg/m³
Octamé thylcycloté trasiloxane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,7 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 556-67-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 209-136-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13 mg/m³	13 mg/m³

PNEC:

Identification				
Xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: 1330-20-7	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 215-535-7	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
4-méthylpentane-2-one	STP	27,5 mg/L	Eau douce	0,6 mg/L
CAS: 108-10-1	Sol	1,3 mg/kg	Eau de mer	0,06 mg/L
EC: 203-550-1	Intermittent	1,5 mg/L	Sédiments (Eau douce)	8,27 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,83 mg/kg
butane-1-ol	STP	2476 mg/L	Eau douce	0,082 mg/L
CAS: 71-36-3	Sol	0,017 mg/kg	Eau de mer	0,008 mg/L
EC: 200-751-6	Intermittent	2,25 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,324 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,032 mg/kg
Éthylbenzène	STP	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
CAS: 100-41-4	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
EC: 202-849-4	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,7 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	1,37 mg/kg
Éthylbenzène	STP	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
CAS: 100-41-4	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
EC: 202-849-4	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,7 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	1,37 mg/kg
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	STP	100 mg/L	Eau douce	0,635 mg/L
CAS: 108-65-6	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,064 mg/L
EC: 203-603-9	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,29 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,329 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Acétate de n-butyle	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
CAS: 123-86-4	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
EC: 204-658-1	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,098 mg/kg
Octamé thylcycloté trasiloxane	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0015 mg/L
CAS: 556-67-2	Sol	0,54 mg/kg	Eau de mer	0,00015 mg/L
EC: 209-136-7	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	3 mg/kg
	Oral	0,041 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,3 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs	CE CAT III	EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant à l´intérieur du masque ou de l´adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d´utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	CE CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CE CAT II	EN 166:2002 EN 167:2002 EN 168:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	CE CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CE CAT III	EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Visqueux
Couleur:	Non disponible
Odeur:	Non disponible
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	117 - 304 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	984 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	5160,86 Pa (5,16 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	1455,2 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	1,455
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	>20,5 mm²/s
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Point d'éclair:	24 ºC
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	315 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d´inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Contient des substances qui nécessitent une source d'énergie externe pour leur décomposition spontanée. Ils forment des peroxydes explosifs lorsqu'ils sont distillés, évaporés ou autrement concentrés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d´affection grave, une perte de conscience.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: L´exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d´information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir rubrique 2.
  IARC: Xylène (3); Éthylbenzène (2B); Éthylbenzène (2B); 4-méthylpentane-2-one (2B); Hydrocarbures, C9, aromatiques (3); Titanium dioxide (2B); Talc (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Effets nocifs pour la santé en cas d'ingestion de façon répétée, entraînant une dépression du système nerveux central et provoquant des maux de tête, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion, et en cas d'affection grave, une perte de connaissance.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Xylène	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
CAS: 1330-20-7	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 215-535-7	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
Éthylbenzène	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
CAS: 100-41-4	DL50 cutanée	15354 mg/kg	Lapin
EC: 202-849-4	CL50 inhalation	17,2 mg/L (4 h)	Rat

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Éthylbenzène	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
CAS: 100-41-4	DL50 cutanée	15354 mg/kg	Lapin
EC: 202-849-4	CL50 inhalation	17,2 mg/L (4 h)	Rat
butane-1-ol	DL50 orale	800 mg/kg	Rat
CAS: 71-36-3	DL50 cutanée	3430 mg/kg	Lapin
EC: 200-751-6	CL50 inhalation	24,66 mg/L (4 h)	Rat
4-méthylpentane-2-one	DL50 orale	Pas pertinent	
CAS: 108-10-1	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 203-550-1	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DL50 orale	8532 mg/kg	Rat
CAS: 108-65-6	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Rat
EC: 203-603-9	CL50 inhalation	30 mg/L (4 h)	Rat
Nonylphénol éthoxylé	DL50 orale	4290 mg/kg	La souris
CAS: 9016-45-9	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 500-024-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate de n-butyle	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
CAS: 123-86-4	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
EC: 204-658-1	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	17976 mg/kg (Méthode de calcul)	32,59 %
Cutanée	2705,46 mg/kg (Méthode de calcul)	65,65 %
Inhalation	13,87 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	72,53 %

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Xylène	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 1330-20-7	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 215-535-7	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
4-méthylpentane-2-one	CL50	900 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 108-10-1	CE50	862 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-550-1	CE50	980 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
butane-1-ol	CL50	1740 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 71-36-3	CE50	1983 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-751-6	CE50	500 mg/L (96 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Éthylbenzène	CL50	42,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 100-41-4	CE50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-849-4	CE50	63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algue

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Hydrocarbures, C9, aromatiques	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 128601-23-0	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 918-668-5	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Éthylbenzène	CL50	42,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 100-41-4	CE50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-849-4	CE50	63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algue
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CL50	161 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 108-65-6	CE50	481 mg/L (48 h)	Daphnia sp.	Crustacé
EC: 203-603-9	CE50	Pas pertinent		
Nonylphénol éthoxylé	CL50	Pas pertinent		
CAS: 9016-45-9	CE50	1,8 mg/L (48 h)	QSAR	Poisson
EC: 500-024-6	CE50	Pas pertinent		
Acétate de n-butyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4	CE50	Pas pertinent		
EC: 204-658-1	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Octamé thylcycloté trasiloxane	CL50	500 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 556-67-2	CE50	Pas pertinent		
EC: 209-136-7	CE50	Pas pertinent		

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Xylène	NOEC	1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	NOEC	1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
4-méthylpentane-2-one	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1	NOEC	78 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
butane-1-ol	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	NOEC	4,1 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Éthylbenzène	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	NOEC	0,96 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Éthylbenzène	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	NOEC	0,96 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	NOEC	47,5 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate de n-butyle	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	NOEC	23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Octamé thylcycloté trasiloxane	NOEC	0,0044 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 556-67-2 EC: 209-136-7	NOEC	0,015 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Xylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 215-535-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
4-méthylpentane-2-one	DBO5	2,06 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 108-10-1	DCO	2,16 g O2/g	Période	14 jours
EC: 203-550-1	DBO5/DCO	0,95	% Biodégradé	84 %
butane-1-ol	DBO5	1,71 g O2/g	Concentration	Pas pertinent
CAS: 71-36-3	DCO	2,46 g O2/g	Période	19 jours
EC: 200-751-6	DBO5/DCO	0,7	% Biodégradé	98 %

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Éthylbenzène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 100-41-4	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-849-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
Éthylbenzène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 100-41-4	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-849-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	785 mg/L
CAS: 108-65-6	DCO	Pas pertinent	Période	8 jours
EC: 203-603-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Nonylphénol éthoxylé	DBO5	Pas pertinent	Concentration	30 mg/L
CAS: 9016-45-9	DCO	Pas pertinent	Période	21 jours
EC: 500-024-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %
Acétate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
EC: 204-658-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Xylène	FBC	9
CAS: 1330-20-7	Log POW	2,77
EC: 215-535-7	Potentiel	Bas
4-méthylpentane-2-one	FBC	2
CAS: 108-10-1	Log POW	1,31
EC: 203-550-1	Potentiel	Bas
butane-1-ol	FBC	1
CAS: 71-36-3	Log POW	0,88
EC: 200-751-6	Potentiel	Bas
Éthylbenzène	FBC	1
CAS: 100-41-4	Log POW	3,15
EC: 202-849-4	Potentiel	Bas
Éthylbenzène	FBC	1
CAS: 100-41-4	Log POW	3,15
EC: 202-849-4	Potentiel	Bas
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	FBC	1
CAS: 108-65-6	Log POW	0,43
EC: 203-603-9	Potentiel	Bas
Nonylphénol éthoxylé	FBC	1
CAS: 9016-45-9	Log POW	
EC: 500-024-6	Potentiel	Bas
Acétate de n-butyle	FBC	4
CAS: 123-86-4	Log POW	1,78
EC: 204-658-1	Potentiel	Bas
Octamé thylcycloté trasiloxane	FBC	12400
CAS: 556-67-2	Log POW	4,45
EC: 209-136-7	Potentiel	Très élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Xylène	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m³/mol
CAS: 1330-20-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 215-535-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
4-méthylpentane-2-one	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 108-10-1	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-550-1	Tension superficielle	2,35E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
butane-1-ol	Koc	2,44	Henry	5,39E-2 Pa·m³/mol
CAS: 71-36-3	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-751-6	Tension superficielle	2,567E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Éthylbenzène	Koc	520	Henry	798,44 Pa·m³/mol
CAS: 100-41-4	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 202-849-4	Tension superficielle	2,859E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Éthylbenzène	Koc	520	Henry	798,44 Pa·m³/mol
CAS: 100-41-4	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 202-849-4	Tension superficielle	2,859E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Propylidynetriméthanol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 77-99-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-074-9	Tension superficielle	2,357E-2 N/m (246,93 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Acétate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Octamé thylcycloté trasiloxane	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 556-67-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 209-136-7	Tension superficielle	1,819E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Contient Nonylphénol éthoxylé. Une substance est considérée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien qui peuvent causer des effets indésirables sur des organismes non cibles si: a) elle présente un effet indésirable chez des organismes non cibles, à savoir un changement dans la morphologie, la physiologie, la croissance, le développement, la reproduction ou la durée de vie d´un organisme, d´un système ou d´une (sous-)population qui se traduit par l´altération d´une capacité fonctionnelle ou d´une capacité à compenser un stress supplémentaire ou par l´augmentation de la sensibilité à d´autres influences
b) elle a un mode d´action endocrinien, c´est-à-dire qu´elle altère la ou les fonctions du système endocrinien
c) l´effet indésirable est une conséquence du mode d´action endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d´autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP6 Toxicité aiguë, HP7 Cancérogène, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2021 et RID 2021:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN1263
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	PEINTURES
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	163, 367, 650
	code de restriction en tunnels:	D/E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Nota: Ne s´applique pas dans un récipient d´une capacité inférieure à 450 litres (2.2.3.1.5)

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN1263
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	PEINTURES
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Polluants marins:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	223, 955, 163, 367
	Codes EmS:	F-E, S-E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Nota: Ne s´applique pas dans un récipient d´une capacité inférieure à 30 litres (2.3.2.5)

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2022:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN1263
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	PEINTURES
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Nonylphénol éthoxylé ; Octamé thylcycloté trasiloxane

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Nonylphénol éthoxylé (04/01/2021)

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Contient Nonylphénol éthoxylé

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Contient Nonylphénol éthoxylé en quantité supérieure à 0,1 % poids. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés, en tant que substances ou dans des mélanges, à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids dans les cas suivants:
1. nettoyage industriel et institutionnel, sauf:
— les systèmes fermés et contrôlés de nettoyage à sec dans lesquels le liquide de nettoyage est recyclé ou incinéré,
— les systèmes de nettoyage avec traitement spécial dans lesquels le liquide de nettoyage est recyclé ou incinéré;
2. nettoyage domestique;
3. traitement des textiles et du cuir, sauf:
— traitement sans rejet dans les eaux usées,
— systèmes comportant un traitement spécial dans lequel l'eau utilisée est prétraitée afin de supprimer totalement la fraction organique avant le traitement biologique des eaux usées (dégraissage de peaux de mouton);
4. émulsifiant dans les produits agricoles de traitement par immersion des trayons;
5. usinage des métaux, sauf:
utilisation dans le cadre de systèmes fermés et contrôlés dans lesquels le liquide de nettoyage est recyclé ou incinéré;
6. fabrication de pâte à papier et de papier;
7. produits cosmétiques;
8. autres produits d'hygiène corporelle, sauf:
spermicides;
9. coformulants dans les pesticides et biocides. Toutefois, les autorisations nationales de produits phytopharmaceutiques et de produits biocides contenant de l'éthoxylate de nonylphénol en tant que coformulant accordées avant le 17 juillet 2003 ne sont pas affectées par la restriction jusqu'à la date de leur expiration.
Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
Contient Octamé thylcycloté trasiloxane, Décaméthylcyclopentasiloxane. 1. | Ne doit pas être mis sur le marché dans des produits cosmétiques à rincer dans une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids de chaque substance, après le31 janvier 2020. | 2. | Aux fins de la présente entrée, on entend par "produits cosmétiques à rincer", les produits cosmétiques tels que définis à l´article 2, paragraphe 1, point a), du règlement (CE) no 1223/2009 qui, dans des conditions normales d´utilisation, sont éliminés par rinçage avec de l´eau après application.»
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 25: Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS **

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:
Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):
· Substances ajoutées
  Octamé thylcycloté trasiloxane (556-67-2)
  Nonylphénol éthoxylé (9016-45-9)
  Éthylbenzène (100-41-4)
· Substances retirées
  Toluène (108-88-3)
Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):
· Substances ajoutées
  Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)
  Éthylbenzène (100-41-4)
Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):
· Mentions de danger
· Conseils de prudence
Substances de la rubrique 3 présentant des modifications (RUBRIQUE 3):
· Octamé thylcycloté trasiloxane (556-67-2): Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
· Nonylphénol éthoxylé (9016-45-9): Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

H315: Provoque une irritation cutanée.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H373: Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Oral).
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H351: Susceptible de provoquer le cancer.
H332: Nocif par inhalation.
H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d´inhalation.
Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Repr. 2: H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.
Repr. 2: H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Inhalation).
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Oral).
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
Eye Dam. 1: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul
STOT RE 2: Méthode de calcul
Skin Sens. 1: Méthode de calcul
Carc. 2: Méthode de calcul
Acute Tox. 4: Méthode de calcul
Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

*** Modifications par rapport à la version précédente*

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -